

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Actualisation de la situation administrative de la société MB92 La Ciotat pour ses activités effectuées sur le chantier naval de La Ciotat (13)

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom :

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale

MB92 La Ciotat

N° SIRET

42386465100017

Forme juridique

Société par actions simplifiée

Qualité du  
signataire

Monsieur Benjamin MENNEM, Président de MB92 La Ciotat

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 04.42.83.83.00

Adresse électronique

info-laciotat@mb92.com

N° voie

46

Type de voie

Quai

Nom de voie

François Mitterrand

Lieu-dit ou BP

Code postal

13600

Commune

La Ciotat

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

Bruno RICARD

Société

MB92 La Ciotat

Service

HSE

Fonction

HSE Manager

Adresse

N° voie

46

Type de voie

Quai

Nom de voie

François Mitterrand

Lieu-dit ou BP

Code postal

13600

Commune

La Ciotat

N° de téléphone

04.42.83.83.00

Adresse électronique

bruno.ricard@mb92.com

## 3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

46

Type de voie

Quai

Nom de la voie

François Mitterrand

Lieu-dit ou BP

Code postal

13600

Commune

La Ciotat

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

## 4. Informations sur le projet

### 4.1 Description

#### Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

La société Composite Works dispose de récépissés de déclaration pour ses activités de réparation et de peintures (récépissés n°2007-031-D et n°2009-417-D pour la rubrique 2930.1 et 2930.2).  
En 2018, les sociétés BLOHM+VOSS et Composite Works ont été rachetées par la société MB92.

Suite à une visite d'inspection de la DREAL (courrier n°64.12907 P3 (DC) en date du 26/07/2019), la société MB92 souhaite actualiser sa situation administrative en intégrant l'ensemble des activités réalisées à ce jour sur son site de La Ciotat, tel que la grande forme, la cabine de peinture, les hangars nefs de stockage et d'ateliers, etc.

Les activités réalisées sous la rubrique 2930.1 bénéficient de l'antériorité. Le changement de régime ICPE de la rubrique 2930.1 est lié à une modification de la législation et non à une augmentation d'activité du site pour la rubrique 2930.1.

Les activités de peintures effectuées dans la cabine de peinture sont existantes et déjà déclarées sous la rubrique 2930.2 (récépissé du 08/12/2014). MB92 souhaite une augmentation de la capacité de l'activité peinture dans cette cabine et sur l'ensemble du site. L'activité peinture passe donc sous le régime de l'enregistrement.

La société MB92 doit donc déposer un dossier d'enregistrement suite à la modification de la nomenclature ICPE de la rubrique 2930. Rappelons que l'exploitation de la cabine de peinture et du hangar Nef C (activités exercées anciennement par Composite Works) sont autorisées (récépissés de déclaration). Seule l'exploitation de la grande forme doit être régularisée. Aucune modification du mode d'exploitation, ni des activités exercées n'est envisagé sur le site. La présente demande porte sur une régularisation administrative.

Le périmètre ICPE MB92 doit être clairement défini et constant, il correspond donc au périmètre AOT de MB92 sur la moyenne plaisance, la grande forme et le projet 4000 T. Ce périmètre intègre également les bâtiments suivants :

- la cabine de peinture
- le hangar Nef C
- le hangar Nef 6

Le site est déjà existant.

Les travaux de rénovation de la grande forme ont déjà été réalisés. Ils ont fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et ont obtenu, à l'issue de l'instruction, un arrêté préfectoral (N°57-2015 EA) autorisant au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, La Ciotat Shipyards (Ex SEMIDEP - Ciotat) à réaliser les aménagements de sécurisation et de restructuration de la Grande Forme des chantiers Navals de La Ciotat et à l'exploiter. La société MB92 exploite cette grande forme (convention d'occupation temporaire)

Cernant les plateformes moyenne et grande plaisance, leur exploitation a également fait l'objet d'une autorisation préfectoral (arrêté préfectoral n°47- 2004-EA pour la Grande Plaisance et arrêté préfectoral n°58-2007-EA pour la Moyenne Plaisance).

Un projet d'un ascenseur de 4 000 T est actuellement mené par La Ciotat Shipyards, exploitant du chantier naval de la Ciotat.

Ce projet a fait l'objet d'une procédure spécifique séparée et d'études indépendantes. Notons que les études environnementales menées portent sur l'ensemble de l'emprise du chantier naval, pour la phase travaux et en exploitation.

La procédure administrative a abouti à un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter le 6 mars 2020. La société MB92 sera amenée à exploiter (convention d'occupation temporaire) dans le cadre de ses activités une partie de ces équipements. Ainsi, cette dernière sera intégrée au présent dossier d'enregistrement.

Par conséquent, aucuns travaux supplémentaires n'est prévu dans le cadre de ce dossier d'enregistrement. Toutes les incidences liées aux travaux du projet 4000 t ont déjà été analysées et réglementées.

La société MB92 réalise des opérations d'entretien et de réparation des bateaux de plaisance, telles que :

- carénage et arrêt technique ;
- réparation après avaries ;
- travaux d'escale ;
- travaux de réparation ou d'entretien ;
- travaux d'équipements et transformation de tous types.

Dans la forme et sur les terre-pleins, diverses activités de réparation/entretien/maintenance sont menées sur les bateaux:

- décapage/nettoyage par jet d'eau haute pression ou sablage ou grenailage) ;
- peintures, soudures ;
- récupération des déchets des bateaux ;
- vidange des eaux usées domestiques des bateaux vers le réseau d'eaux usées du site ou par des sociétés spécialisées ;
- vidange des eaux de fond de cale des bateaux par une société spécialisée).
- une activité de peinture au sein d'une cabine (peinture de petites et moyennes pièces, peinture d'une structure d'un bateau).

Dans le hangar nef 6 est réalisé essentiellement du stockage d'outillage, d'éclairages et de consommables.

Dans le hangar nef C se trouve des espaces de stockage et d'entreposage (magasin et bateaux en attente de réparation/peinture) et les ateliers (chaudronnerie, atelier composites/salle blanche, atelier mécanique/usinage et atelier menuiserie).

Les opérations effectuées sur les bateaux sont réalisées en partie par des sociétés sous-traitantes.



#### 4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ?

Oui  Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?

Oui  Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui  Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
	Voir dossier enregistrement. La moyenne plaisant dispose d'un AP d'exploitaion au titre de la loi sur l'eau de 2007 La grande forme dispose d'un AP d'exploitation au titre de la loi sur l'eau en date du 27 octobre 2015. Le projet de plateforme 4000 t dispose aussi d'un AP au titre de la loi sur l'eau du 6 mars 2020		

#### 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).*

*Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ?

Oui  Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.*

*Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.*

#### 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les installations étudiées ne concerne directement aucun périmètre d'une ZNIEFF. Rappelons que la présente demande porte sur une régularisation administrative de la société MB92 et qu'aucun travaux, ni modification du site et de ses activités. Les travaux du projet 4000 T ont déjà été étudiés.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone couverte par un arrêté de protection biotope ne se trouve à proximité du site de l'étude.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le chantier naval est situé au sein de l'aire d'adhésion du Parc National des Calanques. Le projet 4000 T a obtenu un avis favorable du parc des calanques.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Ciotat est concernée par le PPBE des Bouches-du-Rhône lié aux axes routiers A50, RD40B et RD559. Notons toutefois que ces axes routiers ne passent pas à proximité des installations du site.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les installations du site sont concernées par les rayons de protection de 500 m : - du monument historique inscrit "Hôtel de Grimaldi-Régusse" ; - du monument historique inscrit "Maison (Ancien vestibule, escalier et toiture)" Rappelons que la présente demande porte sur une régularisation administrative de la société MB92 et qu'aucun travaux, ni modification du site et de ses activités. Les travaux du projet 4000 T ont déjà été étudiés.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un plan de prévention du risque inondation par ruissellement et coulée de boue a été prescrit le 29 octobre 1997 mais reste à ce jour non approuvé. Notons que le site de l'étude est implanté en dehors de la carte du périmètre mis à l'étude pour le PPRn inondation.
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune installation du chantier naval de La Ciotat n'est recensée dans la base de données BASOL.
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>

D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	« Calanques et îles Marseillaises – Cap Canaille et massif du grand Caunet » en limite Sud ; « Baie de La Ciotat » à 370 m à l'est.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les installations étudiées se trouvent à proximité d'un site classé « Cap Canaille, Bec de l'aigle, leurs abords et le domaine public maritime correspondant ».

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est relié au réseau communal pour l'alimentation en eau. Les usages de l'eau sont les suivants : pour les sanitaires, pour le lavage/décapage des navires à haute pression, pour l'alimentation en eau potable des navires, pour la lutte incendie. Utilisation de l'eau de mer pour le refroidissement des moteurs des bateaux
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune activité de ce type n'est effectuée sur les installations de la société MB92.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun travaux n'est envisagés sur le site. Rappelons que la présente demande porte sur une régularisation administrative. Les travaux du projet 4000 T ont déjà été étudiés.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun travaux n'est envisagés sur le site. Rappelons que la présente demande porte sur une régularisation administrative. Les travaux du projet 4000 T ont déjà été étudiés.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun travaux n'est envisagés sur le site. Rappelons que la présente demande porte sur une régularisation administrative. Les travaux du projet 4000 T ont déjà été étudiés.  L'exploitation du site se fait au sein d'une zone portuaire imperméabilisée et ayant faisant l'objet d'une activité industrielle.  L'emprise ICPE ne contient aucun espace naturel.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les 2 sites Natura 2000 situés à moins d'1km ont une emprise maritime. L'ensemble des eaux générés par les activités du site sont envoyées vers des dispositifs de traitement avant rejet. Dispositif d'isolement des systèmes de traitement des eaux. Surveillance des rejets et suivi du milieu. Les rejets aqueux traités n'ont pas d'impact notable sur le milieu marin et donc pas d'impact sur les sites Natura 2000. Une évaluation environnementale portant sur l'ensemble des installations du chantier a été réalisé dans le cadre du projet "4 000 T", de même qu'une étude d'incidence Natura 2000 Cf. PJ N°19 : Gestion des eaux

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Absence d'impact sur le site classé "Cap Canaille, Bec de l'Aigle et leurs abords" et le parc des Calanques vu l'éloignement du site, les dispositifs de traitement et son existence de très longue date dans le paysage de La Ciotat. Une évaluation environnementale portant sur l'ensemble des installations du chantier naval, dont les installations de MB92, a été réalisé dans le cadre du projet 4000 T Cf. PJ N°19 : Gestion des eaux Cf. PJ N°20 : Gestion des rejets atmosphériques
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site déjà existant Aucun travaux n'est envisagés sur le site. Les travaux du projet 4000 T ont déjà été étudiés.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de La Ciotat ne fait l'objet d'aucun PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de La Ciotat est située en zone de sismicité n°2 (faible).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La voie d'exposition est l'inhalation et la source d'émission est liée aux travaux de décapage et de peintures effectués sous enceinte de protection avec filtration (sauf simple renouvellement antifouling par pinceaux ou rouleaux). Cabine de peinture avec dispositif de traitement d'air. Les premières cibles (habitations) sont éloignées (200 m). Il n'y a donc pas d'impact sanitaire notable. Impact très limité sur le milieu marin étant donné les dispositifs de traitement des eaux. Cf. PJ N°20 : Gestion des rejets atmosphériques
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Peu de circulation sur le site (salariés et sociétés sous-traitantes).
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les activités du site sont des sources potentielles de bruit. Toutefois, le site est implanté au sein du chantier naval de la Ciotat, dans un environnement industriel.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les moteurs des yachts sont à l'arrêt au sein de l'emprise du chantier naval. Les premières habitations sont à environ 100 m au sud des installations. Cf. PJ N°21 : Gestion des émissions sonores
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les opérations de décapage par abrasifs à sec et de peinture par pistolet (sauf simple renouvellement antifouling par pinceaux) sont effectuées sous enceinte de protection.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La cabine de peinture dispose d'un traitement des rejets atmosphériques.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de fonctionnement du site en période nocturne. Cependant, pour des raisons de sécurité, sûreté et de surveillance le site dispose d'un éclairage qui peut être utilisé durant la nuit. L'éloignement des voies de circulation et des habitations rend cet impact négligeable vis à vis du voisinage.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf. PJ N°20 : Gestion des rejets atmosphériques
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf. PJ N°19 : Gestion des eaux
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets générés par le site sont liés aux opérations d'entretien et de maintenance des bateaux (huile, graisse, peintures,...). Des déchets proviennent également des bateaux lors des arrêts techniques. Ils sont évacués par une société spécialisée. Les eaux sanitaires sont envoyées dans le réseau eaux usées du chantier naval. MB92 a pour projet de créer une mini-STEP sur le site pour le traitement des eaux grises/noires. Vidange des eaux de fond de cale des navires par une société spécialisée.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble des installations de la société MB92 sont déjà existante et implantées au sein de l'emprise du chantier naval de La Ciotat.  Rappelons que la grande forme avait déjà été exploitée entre 1969 et 1988 et fait pleinement parti du paysage industrielle de la commune.  Aucun travaux n'est envisagés sur le site. Les travaux du projet 4000 T ont déjà été étudiés.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation du site se fait au sein d'une zone portuaire imperméabilisée et faisant déjà l'objet d'une activité industrielle. Aucun travaux n'est envisagés sur le site. Les travaux du projet 4000 T ont déjà été étudiés.

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Un projet lié à la création d'un ascenseur de 4 000 T est actuellement mené par la Ciotat Shipyards, exploitant du chantier naval de la Ciotat. Ce projet fait l'objet d'une procédure spécifique et d'études indépendantes. Notons que les études environnementale menées portent sur l'ensemble du chantier naval, dont les installations de la société MB92.

Une procédure administrative est actuellement en cours (avis n° MRAe – 2019 - 2419 et fin de l'enquête publique le 15/01/2020).

La société MB92 sera emmené à exploiter dans le cadre de ses activité une partie de ces installations. Ainsi, cette dernière est intégrée au présent dossier d'enregistrement. Ce projet intègre également la création d'un village d'entreprise au sein de l'emprise des chantiers navals.

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquels :

#### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'ensemble des mesures d'évitement et de réduction sont développées au sein des pièces jointes  
N° 19 : Gestion des eaux, N° 20 : Gestion des rejets atmosphériques et N° 21 : Gestion des émissions sonores.

#### 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement]:

Non applicable car site existant

#### 9. Commentaires libres

#### 10. Engagement du demandeur

A La Ciotat

Le 11/06/2021

Signature du demandeur



## Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

### 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>	
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>	
<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :</b>	
<b>P.J. n°14.</b> - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>

<b>P.J. n°15.</b> Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :</b>	
<b>P.J. n°16.</b> - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°17.</b> - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :</b>	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°18.</b> - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	

### 3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Inventaire des rubriques ICPE	n°18
Gestion des eaux	n°19
Gestion des rejets atmosphériques	n°20
Gestion des émissions sonores	n°21
Moyens de lutte contre l'incendie	n°22
Rq: les pièces jointes sont compilées dans un document intitulé "Dossier de demande d'enregistrement"	